

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



M. me COLÉOU Élodie
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le
contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement
2022.

L'enquête de recensement a été prescrite par la
loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est
obligatoire.

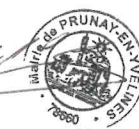
À Prunay-en-YV, le 17/01/2022

Cachet de la mairie



Le maire
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale,

J.P. HALARDEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



M. KELLER Jean-Jacques
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le
contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement
2022.

L'enquête de recensement a été prescrite par la
loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est
obligatoire.

À Prunay-en-YV, le 17/01/2022

Cachet de la mairie



Le maire
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale,

J.P. HALARDEAU

